

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

Numéro	36
Objet	Droits individuels et collectifs des élus
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h52.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants (présents + pouvoirs) : 123

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëttiffa, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATELAIN Edouard (suppléant), CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUH Fadi, DA ROCHA Katia, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, ERMINI Hervé (suppléant), FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GIROT Thierry (suppléant), GOUJARD Pascal, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, Rémi HANON (suppléant), JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna

Excusés et ont donné pouvoir : BACHMANN Jean-Marie à RESLINSKI Jean-François, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, BAZIN MALGRAS Valérie à LEPRINCE Didier, BILLET André à BLANCHARD Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GIRARD Marc à ROUSSELOT Nicole, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, LANDREAT Pascal à Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, LE CORRE Marie à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MANDELLI François à BAUDOUX Bruno, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAINTON Michel à MEIRHAGHE Jean-François, SERRA Frédéric à DENIS Valéry, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline, RICHARD Vincent à GOULARD Pascal

Excusés : BECARD Francis, DE VILLEMEREUIL Gérard, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Eric, VAN DE ROSTYNE Alain

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
123		123		

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DES ELUS

Annexes : tableaux des indemnités en application de l'article L. 5211-12 du CGCT

Exposé :

Le Conseil Communautaire a défini les indemnités versées aux élus communautaires par délibération du 10 juillet 2020. Celle-ci a été actualisée, afin de modifier le calcul et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale suite au décès de Monsieur Yves REHN.

Il convient aujourd'hui de tenir compte de nouvelles modifications intervenues dans le cadre des vice-présidences effectivement exercées.

Pour mémoire, dans la limite du taux maximal de référence fixé par les articles L5211-12 et R5216-1 du CGCT, le Conseil Communautaire détermine librement le montant des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Président, Vice-Président, et de conseiller communautaire.

Au regard de la strate démographique de Troyes Champagne Métropole, le taux maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être versées au président et aux vice-présidents s'établit comme suit :

Fonction	Taux maximal
Président	145%
Vice-président	66%

Les articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1 du CGCT autorisent également la communauté d'agglomération à verser des indemnités de fonction aux conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

En application de l'article L. 5216-4 du CGCT, lorsque les communautés d'agglomération sont composées de 100 000 habitants et plus, les indemnités pour l'exercice effectif de conseiller communautaire ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale. Dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, elles sont au maximum égales à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, il convient de délibérer sur la mise œuvre du droit à la formation des élus municipaux de Troyes Champagne Métropole.

I- Les indemnités de fonctions des élus communautaires (période du 1^{er} novembre au 20 décembre 2021) :

Suite à la démission de Monsieur Christian BRANLE, Vice-Président, au 1^{er} novembre 2021, et dans l'attente de nouvelles désignations, treize vice-présidences ont effectivement exercées.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DETERMINER, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe globale maximale autorisée pour l'indemnisation des élus communautaires, comme suit :**

Fonction	Taux maximal	Nombre d'élus concernés	Total %
Président	145%	1	145%
Vice-Présidents	66%	13	858%
Enveloppe globale maximale autorisée		Total	1003%

- **De REPARTIR, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, l'enveloppe suivante, retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole :**

Fonction	Taux proposé	Nombre d'élus concernés	Total %
Président	87,55%	1	87,55%
Vice-présidents	35,02%	13	455,26%
Conseillers Communautaires ayant reçu une délégation	25,56%	18	460,08%
Total enveloppe globale affectée		Total	1 002,89 %

Soit une enveloppe globale affectée de 1 002,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant mensuel de 39 006,40€ - valeur au 1^{er} janvier 2021). Le montant de cette enveloppe peut évoluer dans l'avenir en fonction de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DE FIXER le taux de l'indemnité applicable aux conseillers communautaires à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **DE FIXER sur la base de ces éléments, conformément au tableau ci-annexé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités de fonction aux élus communautaires avec effet du 1^{er} novembre au 20 décembre 2021 inclus ;**
- **D'IMPUTER cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2021 pour les indemnités versées en 2021,**
- **D'ABROGER, à compter du 1^{er} novembre 2021, la délibération n°25 du 7 octobre 2021 relative aux indemnités de fonction des élus communautaires.**

II- Les indemnités de fonctions des élus communautaires (à compter du 21 décembre 2021) :

A compter du 21 décembre 2021, quinze vice-présidences seront de nouveau effectivement exercées, conformément à la délibération du 10 juillet 2020.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DETERMINER, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe globale maximale autorisée pour l'indemnisation des élus communautaires, comme suit :**

Fonction	Taux maximal	Nombre d'élus concernés	Total %
Président	145%	1	145%
Vice-Présidents	66%	15	990%
Enveloppe globale maximale autorisée		Total	1135%

- **DE REPARTIR, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, l'enveloppe suivante, retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole :**

Fonction	Taux proposé	Nombre d'élus concernés	Total %
Président	92,50%	1	92,50%
Vice-présidents	37,00%	15	555,00 %
Conseillers Communautaires ayant reçu une délégation	27,00 %	18*	486,00%
Total enveloppe globale affectée		Total	1 133,50 %

Soit une enveloppe globale affectée de 1 133,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant mensuel de 44 086,35€ - valeur au 1er janvier 2021). Le montant de cette enveloppe peut évoluer dans l'avenir en fonction de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DE FIXER le taux de l'indemnité applicable aux conseillers communautaires à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **DE FIXER sur la base de ces éléments, conformément au tableau ci-annexé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités de fonction aux élus communautaires avec effet au 21 décembre 2021;**
- **D'IMPUTER cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2021 pour les indemnités versées en 2021 et aux budgets suivants pour les indemnités versées les années qui suivent,**

III- Le droit à la formation des élus locaux :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la formation des élus locaux, distincte de la formation professionnelle, est globalement structurée autour de deux dispositifs :

- d'une part, le droit à une formation adaptée aux fonctions des élus se traduisant notamment par l'obligation pour les collectivités d'affecter au budget prévisionnel chaque année, un montant minimal de crédits dédiés ;
- d'autre part, le Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIFE), ayant pour objectif de permettre aux élus d'effectuer des formations, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à son issue, par le biais d'une cotisation prélevée sur les indemnités de fonctions permettant d'acquérir des droits à formation pour chaque année de mandat.

L'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, a apporté des modifications sur le fonctionnement et l'articulation de ces deux dispositifs.

Ainsi, a été maintenue la possibilité offerte aux Communes, dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal ou à tout moment, de confier par délibération la mise œuvre du droit à la formation de leurs membres à l'Etablissement publics de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel elles sont rattachées, dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT. Ce transfert entraîne alors de plein droit la prise en charge par le budget de l'EPCI des frais de formation des élus des Communes membres.

Par ailleurs, lorsque les Communes membres n'ont pas transféré la compétence « formation » à l'EPCI dans les conditions précitées, l'ordonnance du 20 janvier 2021 a ajouté une obligation pour l'EPCI de délibérer, soit 6 mois après le renouvellement de son organe délibérant ou dans les 6 mois suivant la publication de la loi de ratification de l'ordonnance.

L'objectif de ce dispositif facultatif, est la mise en commun des outils au développement de la formation des élus de ses Communes membres, pouvant prévoir l'élaboration d'un plan de formation, ainsi que les règles permettant d'en assurer le suivi, le financement et l'évaluation. Elle peut également autoriser la participation au financement de formations organisées, soit à l'initiative des élus des Communes membres au titre de leur DIFE, soit à l'initiative des Communes membres dans le cadre du budget formation aux élus.

En conséquence, en application de l'article L 2123-14-1 du CGCT, en l'absence de transfert de la compétence « formation » de ses Communes membres, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole doit délibérer d'ici le 19 décembre 2021, sur l'opportunité de proposer des outils communs visant à développer la formation liée à l'exercice du mandat des élus de ses Communes membres.

Il est proposé aux membres du Conseil de ne pas appliquer cette possibilité de transfert de charge des communes vers l'agglomération aux motifs suivants :

- l'ampleur du transfert de charge eu égard au périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole (81 Communes représentant 1237 élus municipaux),
- les délais réglementaires contraints prévus par la réglementation : moins d'un an s'est écoulé entre la publication de l'ordonnance du 20 janvier 2021 et la date butoir du 19 décembre 2021 pour prévoir les modalités de réalisation d'un tel projet.

Néanmoins, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole peut continuer de jouer un rôle central dans la formation des élus en prévoyant des formations thématiques associant les élus municipaux et communautaires notamment dans le cadre du Pacte de gouvernance.

Une réflexion pourra être engagée, par ailleurs, afin de faire évoluer le droit à la formation des élus lors du prochain mandat électif, conformément aux dispositions prévues par l'article L2123-14-1 du CGCT précité.

Décision :

Au bénéfice de ces dispositions, il vous est proposé :

- **DE RETENIR** que la mise à disposition d'outils visant à favoriser la formation liée à l'exercice du mandat des élus des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, n'est pas envisagée jusqu'au prochain mandat électoral;
- **D'ACTER**, conformément à l'article L2123-14-1 du CGCT, que le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'opportunité d'une mutualisation des outils de formation des élus à destination de ses Communes membres.